

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 543

présenté par

M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Masson, Mme Le Grip, M. Quentin, M. Brial,
M. Castellani, M. Meyer Habib, M. Naegelen, M. Bazin, Mme Ramassamy, M. Brun, M. Cinieri et
M. Cordier

APRÈS L'ARTICLE 25 BIS A, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Chapitre IV : Renforcer l'indépendance de la justice administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne saurait être question de réformer la justice administrative, sans renforcer également les garanties de son indépendance.

La création de ce nouveau chapitre répond donc à cette préoccupation, que des articles additionnels ultérieurs mettront en œuvre.